

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	15
Votants	16

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, UCHET Nathalie, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Yves GONTHIER.

Absents et Excusés : Valérie SACLIER, Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, BOURQUARD Olivier, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Olivier BOURQUARD), Julie BOUILLOZ (pouvoir à Annalisa DEFILIPPI).

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AE 344 EN FEVRIER 2000 – ACTE RECTIFICATIF
40 - 03/07/2025**

Madame Martine VENTURINI, maire, indique aux membres de l'assemblée que suite à la régularisation d'un bail à construction entre la commune de Chapareillan et l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère (OPAC38), contenant notamment un pacte de préférence au profit de l'OPAC, portant sur la parcelle anciennement cadastrée AE n° 122 d'une contenance de 2a75ca, il a été vendu à M. et Mme RENAUD la parcelle cadastrée section AE n° 344 provenant de la division parcellaire de la AE n° 112.

Nous constatons que c'est à tort et par erreur si dans l'acte de vente à M. et Mme RENAUD en date des 07 janvier et 09 février 2000, il n'a pas été sollicité l'intervention de l'OPAC pour constater que le bail et le pacte de préférence ne s'appliquaient pas sur la parcelle vendue AE n° 344 vendue à M. et Mme RENAUD.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser madame le Maire à signer l'acte rectificatif constatant l'absence de bail à construction et de pacte de préférence sur la parcelle AE n° 344 vendue à M. et Mme RENAUD ainsi que l'acte d'avenant au bail à construction, constatant la réduction d'assiette du bail suite à la division de la parcelle AE 112 et l'absence de pacte de préférence sur la parcelle AE 344.

DONNE tout pouvoir à l'office notarial BAYARD Notaires, sis à 38530 Pontcharra, 1019 avenue de la Gare, afin de réaliser ledit acte rectificatif et l'acte d'avenant au bail à construction, constatant la réduction d'assiette du bail suite à la division de la parcelle AE 112 et l'absence de pacte de préférence sur la parcelle AE 344.

PREND ACTE du fait qu'aucun frais ne sera supporté par la commune pour la réalisation de cet acte.

Le Conseil Municipal adopte à 15 voix pour et 1 abstention Didier CHARAMELET

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SEYSSEL



Martine VENTURINI
Maire

